MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊTS, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

LA commission nationale du débat public CNDP
MA PAROLE A DU POUVOIR

Concertation grand public

mercredi
9 juillet 2025

ENSFEA

AGIR POUR
RESTAURER
LA NATURE

La nature près de chez vous

Direction de l'eau et de la biodiversité / Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊTS, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

LA commission nationale du débat public CNDP
MA PAROLE A DU POUVOIR

AGIR POUR RESTAURER LA NATURE

INTERVENTION

M. Patrick BERG

Directeur de la DREAL Occitanie

DÉROULÉ

(1) **Introduction** : le cadre européen et la concertation grand public

(2) **Les enjeux dans votre région** : agir pour restaurer la nature

(3) **Ateliers participatifs**

(4) **Conclusion** : les suites de l'évènement !

QUELQUES RÈGLES D'OR

Pour les moments d'échange :

- Participer lors des temps d'échanges dédiés
- Poser ses questions, proposer ses contributions en adoptant une posture positive
- Rester dans le cadre de l'exercice sur la restauration de la nature et ses enjeux
- Des propos malveillants, injurieux ou diffamatoires pourront entraîner la sortie de l'évènement.

INTERVENTION

M. Vassilis SPYRATOS

Directeur de l'Écologie, DREAL Occitanie

Introduction : le cadre européen et la concertation du grand public

Le cadre européen

- Un texte de loi européen en faveur de la nature est entré en vigueur en août 2024, c'est **le Règlement européen pour la restauration de la nature.**

  C'est une contribution de l'UE à **la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité** adopté lors de la COP 15 Kunming-Montréal.

- La mise en œuvre de ce texte implique que les Etats membres travaillent à **un plan national pour restaurer la nature** pour septembre 2026.

Ce plan contiendra **des priorités nationales** et des propositions de mesures de restauration afin d'avoir

une nature en bon état pour 6 grands types d'écosystèmes en 2030, 2040 et 2050 :

- Les habitats terrestres « d'intérêt communautaire » (importants pour la conservation de la biodiversité en Europe)
- Les écosystèmes marins
- Les écosystèmes urbains
- Les écosystèmes aquatiques
- Les écosystèmes agricoles
- Les écosystèmes forestiers

Introduction Règlement Restauration de la Nature (RRN)

Objectifs fixés par le RRN :

> Mettre en place de mesures de restauration écologique sur au moins

- 30 % des habitats d'intérêt communautaire dégradés puis 60 % d'ici 2040 et 90 % d'ici 2050.
- d'ici 2030 : mesures de restauration couvrant 20 % des zones terrestres et marines de l'UE
- d'ici 2050 : mesures pour tous les écosystèmes nécessitant restauration

> Eviter la détérioration significative des habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation

> Connaître l'état de conservation des habitats d'intérêts communautaire

> Permettre une tendance à la hausse d'indicateurs reflétant la biodiversité des écosystèmes d'ici 2030, puis jusqu'à l'atteinte d'un niveau satisfaisant défini par l'Etat membre

Introduction Règlement Restauration de la Nature (RRN)

Contenu du plan national

Des priorités nationales et des propositions de mesures de restauration pour 6 grands types d'écosystèmes :

Les écosystèmes marins

Les écosystèmes agricoles

Les pollinisateurs

Les écosystèmes aquatiques

Les écosystèmes urbains

Les écosystèmes forestiers

Une attention particulière sur Les **habitats terrestres « d'intérêt communautaire »** (importants pour la conservation de la biodiversité en Europe)

Introduction Règlement Restauration de la Nature (RRN)

Les mesures de restauration de la nature

Agir pour restaurer la nature, cela peut être réduire ou lever les facteurs de pression sur les écosystèmes ou des actions de génie écologique pour aider les écosystèmes à se rétablir.

Par exemple, les actions suivantes sont des mesures de restauration de la nature.

- Ajouter des espaces verts ou des arbres dans les espaces publics.
- Renaturaliser le lit des rivières, et les berges par exemple en plantant de la végétation, afin de se prémunir du risque d'inondations.
- Mesures visant à limiter l'introduction de pollutions en mer (matière organique, intrants chimiques, pastiques).
- Adapter des pratiques de gestion des forêts, pour limiter par exemple, le tassement des sols et prévenir les risques d'incendie.
- Restaurer de petits éléments du paysage présents sur les terres agricoles qui sont importants pour la faune et la flore sauvages (il peut s'agir de haies, de murs de pierre, d'étangs, de petits bois, de bordures de champs…).
- Réintroduire des couverts fleuris en bordure de champs, dans les espaces urbains, en tant qu'habitat des insectes pollinisateurs.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊTS, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

LA commission nationale du débat public CNDP
MA PAROLE A DU POUVOIR

Introduction Règlement Restauration de la Nature (RRN)

Rappel des objectifs généraux

- d'ici 2030 : mesures de restauration couvrant 20 % des zones terrestres et marines de l'UE
- d'ici 2050 : mesures pour tous les écosystèmes nécessitant restauration

Cibles Habitats / Espèces :

Habitats : restauration surfaciques (moyens) Espèces : indicateurs (résultats)

Rappel du calendrier :

T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025	T1 2026	T2 2026	T3 2026
Préparation consultation	Consultation Publique	Élaboration plan		consultation/concertation sur plan		finalisation plan

Habitats DHFF dans et hors sites **Natura 2000**
Restauration
→ *Contribution à atteindre un état de conservation Favorable DHFF*

Espèces DHFF et DO dans et **hors N2000**
Restauration des habitats d'espèces & connectivité
→ *Contribution à atteindre un état de conservation Favorable DHFF et DO*
→ *Plans nationaux d'actions (PNA)*

Habitats marins (EUNIS, quasi-exhaustif)
Restauration / recréation / non détérioration

→ *Contribution à atteindre le Bon état écologique DCSMM*

Espaces verts et couvert arboré en milieu urbain
Aucune perte nette d'ici 2030
→ *Démarche ZAN*

Masses d'eau DCE
Identification / suppression des obstacles

- → *Contribution à atteindre le Bon état écologique DCE*
- → *Contribution a atteindre tat de conservation Favorable DHFF / DO*
- → *Restauration des plaines alluviales*
- → *Restauration de la continuité écologique de 25.000 km de cours d'eau en Europe d'ici 2030*

Pollinisateurs
Inverser le déclin des populations de pollinisateurs au plus tard d'ici 2030
- → *EU-PoMS*
- → *Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation*

Agroécosystèmes
Augmenter les valeurs des indicateurs de biodiversité (oiseaux agricoles, etc.)

- → *Ecophyto*
- → *Plan de soutien à l'agriculture biologique*
- → *Pacte en faveur de la haie*

Forêts
Augmenter les valeurs des indicateurs de biodiversité (oiseaux forestiers, etc.)

- → *Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois*
- → *Fonds vert / France relance*
- → *Stratégie nationale d'adaptation aux CC*

2 - Règlement Restauration de la Nature (RRN)

Modalités de la Consultation Publique :

- **Période : 23 mai – 23 août 2025**

- **En pratique par niveau territorial :**
  - **National :** consultation en ligne https://restaurer-la-nature.biodiversite.gouv.fr/
  - **Régional :** 1 journée régionale « La nature près de chez vous » => 09/07/25
    - ✓ sous pilotage Etat-Région / ateliers thématiques (Mil./Esp.)
  - **Local :** possibilité donnée aux collectivités d'organiser localement une consultation publique
    - ✓ Kit d'accompagnement disponible sur le site dédiée à la consultation en ligne

Une concertation du grand public, qu'est-ce que c'est ?

En France, ce plan national fait l'objet d'une concertation **préalable** du grand public (pour nourrir sa rédaction), puis fera l'objet d'une participation du grand public par voie électronique (au printemps 2026), une fois rédigé.

La concertation préalable permet de recueillir les avis, les questions, les attentes et les contributions du grand public sur cette question de la restauration de la nature.

Elle se tient du 23 mai au 23 août 2025 et est cadrée par la **Commission nationale du débat public**, qui fera un bilan des contributions et émettra des **recommandations** pour le Gouvernement.

Une concertation du grand public, qu'est-ce que c'est ?

Les garants de la Commission nationale du débat public : Anne Berriat

Donner son avis :

- **En ligne** *via* des questionnaires, des webinaires thématiques, un forum de discussion, le dépôt de cahiers d'acteurs…
- **En présentiel** *via* les évènements régionaux « la nature près de chez vous » et les débats locaux organisés dans votre région (*le Ministère offre la possibilité à toute personne volontaire d'organiser un débat autour de la restauration de la nature, en s'appuyant sur un jeu sérieux développé par le Ministère, ou de manière libre ; les dates et lieux des ces évènements sont sur le site de la concertation)*

➢ **Toutes les informations sur le site de la concertation :** *https://restaurer-la-nature.biodiversite.gouv.fr/*